

BARREAU DE TOULOUSE

SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE DU STAGE

11 Janvier 1964



Discours de M. le Bâtonnier P. VACARIE



LE PROCÈS DU FRÈRE LÉOTADE

par M^e Jean de MONTETY

Avocat à la Cour

Lauréat de la Conférence - Prix Emile Hubert



Imprimerie spéciale de la GAZETTE DES TRIBUNAUX DU MIDI
28, allée Jean-Jaurès
TOULOUSE

1964

LE PROCES DU FRERE LEOTADE

par M^e Jean de MONTETY

Avocat à la Cour

Lauréat de la Conférence - Prix Emile Hubert

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,
MONSIEUR LE BATONNIER,
MESDAMES,
MESSIEURS,
MES CHERS CONFRÈRES,

Le 16 avril 1847, à cinq heures et demie du matin, un fossoyeur surnommé La Fatigue découvrait à Toulouse, dans le cimetière Saint-Aubin, le cadavre d'une jeune fille.

Il s'agissait de la jeune Cécile Combettes, disparue depuis la veille, et qui avait été vue pour la dernière fois lors de son passage au couvent des Frères des Ecoles Chrétiennes où, en compagnie de son patron, un nommé Conte, et d'une ouvrière de celui-ci, elle était venue porter des livres. Le cadavre se trouvait sous la clôture même du jardin des Frères, et les soupçons se portèrent rapidement sur les gens du couvent.

Il apparut tout de suite que la malheureuse jeune fille avait été victime d'ignobles violences et l'émotion publique fut portée à son paroxysme dès le début de l'instruction. Déjà une foule immense avait suivi, le 20 avril, le cortège funèbre le long des rues de Toulouse. Un détachement d'infanterie commandé par un officier escortait le convoi afin de maintenir l'ordre et le « Journal de Toulouse » relatait la cérémonie en ces termes : « Le peuple avait trop vivement senti le coup qui avait été porté à une pauvre fille placée dans ses rangs pour ne pas manifester par sa présence les sentiments qu'il éprouvait. La plupart des habitants avaient pour un moment suspendu leurs travaux ; aussi tous les quartiers par où est passé le cortège funèbre étaient remplis d'une foule innombrable ; dans quelques rues cette foule s'est trouvée si com-

pacte que le convoi a éprouvé les plus grandes difficultés pour la traverser !... »

Mais l'émotion du peuple, due à la personnalité de la victime, une jeune fille de 14 ans et demi à peine, de milieu très modeste, fille d'un ouvrier tailleur de limes et d'une allumeuse de réverbères, devait se ressentir avec la même intensité dans toutes les couches de la société.

Conte, dont l'attitude dès la disparition de la jeune Cécile avait été assez bizarre, fut arrêté, ainsi que deux frères des Ecoles Chrétiennes, le frère Jubrien et le frère Léotade. C'est ce dernier qui, par arrêt de la Chambre des mises en accusation du 6 août 1847, devait être renvoyé devant la Cour d'assises de la Haute-Garonne sous la double inculpation de viol et d'assassinat.

Toutes les conditions étaient dès lors remplies pour que ce procès passionnât l'opinion publique dès les premiers jours des débats.

L'atmosphère politique de Toulouse, à l'époque, offrait un terrain très propice au déchaînement des passions. Ce sont les derniers mois du règne de Louis-Philippe et le procès sera même interrompu quelque temps par la révolution de 1848. Depuis 1840, c'est à Toulouse la célèbre campagne des banquets. Les esprits sont particulièrement prompts à s'émouvoir et la presse a, dès le début de l'instruction, consacré ses colonnes non seulement à la relation des faits et à la chronique, mais également à la polémique. C'est ainsi que trois journaux de Toulouse eurent à comparaître devant le juge d'instruction pour donner des explications sur certains articles. L'un d'eux, la « Gazette du Languedoc », organe légitimiste, avait adopté dès le début une position favorable à la congrégation, allant jusqu'à affirmer notamment en son numéro du 27 avril 1847, qu'un témoin très favorable pour les frères, puisqu'il affirmait avoir vu Cécile Combettes quitter le couvent le matin de sa disparition, n'avait pas été entendu. Il indiquait également qu'un conseil de quatre noms, pris parmi les plus considérés du Barreau de Toulouse, était désormais chargé de suivre tous les détails de l'instruction et d'assister les supérieurs du noviciat dans leurs rapports avec le Parquet.

Le « Journal de Toulouse », organe conservateur, répondait dès le 30, en soulignant l'inconvenance de cette démarche tendant à faire une sorte de « contre-instruction ». M. d'Oms, procureur général, faisait paraître le 3 mai, dans les journaux locaux, une lettre adressée au bâtonnier de l'Ordre des avocats, lui communiquant le numéro de la « Gazette du Languedoc » du 29 avril et soulignait que « si, comme il ne saurait en douter, en comparaisant devant la justice, les supérieurs du Noviciat n'ont d'autre pensée que de dire la vérité et surtout toute la vérité, s'ils sont

sincèrement animés du désir de concourir avec les magistrats à découvrir le coupable, fut-il caché dans les lieux vénérés qu'ils habitent, ils n'ont pas besoin pour remplir un devoir si simple, mais si élevé, d'autre conseil que celui de leur conscience ». Le bâtonnier en exercice Soueix rassurait immédiatement le procureur général dans une lettre également reproduite dans la presse. Il affirmait partager l'émotion de M. d'Oms et précisait qu'aucun membre du Barreau n'aurait accepté d'assiser les supérieurs du Noviciat, quisqu'ils n'étaient pas prévenus mais simples témoins. Ce conseil de trois avocats, poursuivait le bâtonnier Soueix, existait bien, mais avait pour seule charge de défendre les deux frères servants qui étaient prévenus.

La polémique des journaux ne se ralentit point et les feuilles de Paris elles-mêmes s'emparèrent de l'affaire avant même le jour du procès.

Partagée par ses opinions politiques, l'opinion publique toulousaine l'était également sur les questions religieuses, et si les amis des religieux s'indignaient sur les soupçons portés sur la congrégation, à l'opposé, les personnes hostiles aux congrégations ne manquaient pas de stigmatiser l'attitude des frères, dont les efforts souvent maladroits pour défendre l'honneur de leur institut, furent considérés comme des manœuvres pour entraver la marche de la justice. Déjà, durant l'instruction de l'affaire, se dessinait un des points essentiels sur lesquels le procès allait être principalement axé et sur lequel l'opinion se passionnait : le crime avait-il été commis à l'intérieur du couvent ou à l'extérieur ? Telle était déjà aux yeux de l'opinion la question-clef du procès. Nous verrons que malgré la réponse souveraine donnée par l'arrêt de la Cour d'assises, de nombreuses années après cette décision certains se passionnaient encore sur ce qu'ils considéraient toujours comme une énigme.

Il est évident que démontrer que le crime n'avait pu être commis dans le couvent c'était mettre un point final à la querelle religieuse née autour de l'affaire, en mettant hors de cause la communauté tout entière. Déjà, le 5 mai 1847, le frère Irlide, directeur du pensionnat des frères des Ecoles Chrésiennes, plaidait auprès des journaux la cause de son institut, en écrivant au directeur du journal « La Démocratie Pacifique » une lettre de protestation contre le titre sous lequel avait paru un des articles de son journal : « Viol et assassinat commis dans une maison des frères de la Doctrine Chrésiienne ». Il écrivait à la même époque une lettre de protestation au rédacteur du journal « Le Droit » et aux journaux de Toulouse qui avaient considéré comme « surabondamment prouvé » que le double crime avait été commis dans l'établissement des frères. La « Gazette du Languedoc », de son

côté, ne laissait passer aucune occasion de témoigner sa sympathie aux frères et consacrait un article au témoignage d'une certaine Madeleine Sabatier qui affirmait avoir vu Cécile Combettes après sa visite chez les frères, assise au coin de la rue des Cimetières. Cet article était immédiatement stigmatisé dans le « Journal de Toulouse » qui prétendit que la déposition de Madeleine Sabatier avait un sens très différent et n'avait pas la portée que la « Gazette du Languedoc » lui avait attribuée.

C'est dans ce climat de polémique que s'était déroulé l'instruction. Aussi, lorsque, au matin du 7 février 1848, s'ouvrent les débats devant la Cour d'assises de la Haute-Garonne, c'est une foule compacte qui encombre les alentours du Palais de Justice. Au public habituel des grands procès criminels, péniblement contenu par la troupe et la gendarmerie, s'ajoutent les représentants de la presse et les sténographes des journaux parisiens et étrangers.

La Cour est présidée par M. le Conseiller de La Beaume, M. le Procureur Général d'Oms occupe le siège du Ministère public, la partie civile est représentée par Maître Joly ; Maîtres Gasc et Saint-Gresse enfin assurent la défense du frère Léotade.

Celui-ci, qui a été tenu au secret durant l'instruction, est un homme fort et trapu, aux traits assez durs, d'environ 35 ans. Les lithographies de l'époque nous le présentent sous un physique assez rustre.

Dans la salle d'audience court un mot du frère Léotade qui est empreint d'une certaine originalité monacale. Lorsqu'on lui a demandé s'il avait fait le choix de défenseurs, il a répondu :

- J'en ai deux sur lesquels je compte beaucoup.
- Donnez leur nom et leur adresse.
- Leur nom et leur adresse sont bien connus.
- Mais enfin ?
- C'est le bon Dieu et la très sainte Vierge.
- Ce n'est pas sérieux !
- C'est très sérieux et je compte beaucoup sur eux.
- Vous n'avez pas autre chose à dire ?
- Oh, j'ai encore pour avocats MM Gasc et Saint-Gresse, mais je compte davantage sur les deux premiers.

Accusé de viol et d'assassinat, Léotade ne connaît la sentence que le 4 avril, soit près de deux mois plus tard, les débats ayant occupé deux sessions d'assises, soit 34 audiences au total.

Mais au seuil de ce long et grave procès, quelles sont les charges qui pèsent sur le frère Léotade ? L'acte d'accusation les résume et, bien que l'affaire soit fort connue et qu'elle ait été relatée par de nombreux auteurs, il est nécessaire ici de les décrire en quelques mots.

La démonstration du Ministère public est divisée en deux parties : 1° démonstration de ce que l'attentat a été accompli dans la maison des frères de la Doctrine Chrétienne ; 2° résumé des charges contre le frère Léotade.

Reportons-nous donc pour l'intelligence de l'affaire, au matin du 15 avril 1847. Le relieur Conte devait apporter au couvent des frères un certain nombre d'ouvrages qu'il avait reliés. Il part donc en compagnie d'une de ses ouvrières, Marion Roumagnac, qui porte la plus grande partie des livres. La jeune Cécile Combettes en porte quelques-uns dans une petite corbeille.

Vers les 9 heures, le trio arrive au Noviciat des frères, rue Riquet, et Conte monte immédiatement porter les livres dans la procure du frère directeur. Il donne l'ordre à Marion Roumagnac de repartir et à Cécile de l'attendre. Lorsque Conte redescend, plus d'une heure après, Cécile n'est plus là. L'on ne s'en émeut pas particulièrement, et Conte repart chez lui. Après avoir passé son après-midi à faire diverses courses dans Toulouse, il prend le soir même la diligence pour Auch. Dans la journée, la femme de Conte et la tante de Cécile sont passées au noviciat. Le portier n'a pu leur donner aucune indication. Le jour et la nuit se passent et c'est le lendemain matin que le corps est découvert.

Conte, arrêté et interrogé, déclarera tout d'abord que, selon lui, la jeune Cécile a dû être emmenée dans un des mauvais lieux qui entouraient le bâtiment de l'institut, puis il porte dès le lendemain la suspicion sur deux frères, les frères Léotade et Jubrien, qu'il dit avoir vus dans le vestibule. Par ailleurs, certains indices amènent l'accusation à penser que le corps a été projeté par dessus le mur qui sépare le cimetière du jardin des frères : le cadavre a été retrouvé curieusement accroupi et replié sur lui-même à quatre-vingt-dix centimètres du mur. Dans les cheveux de la jeune fille on a découvert quelques parcelles de feuilles de cyprès, un pétale de fleur, quelques grains de terre et un faisceau de filasse long de trois centimètres. Les parcelles de terre paraissent provenir du mur. Une plante arrachée et une petite branche de cyprès cassée sur le faite du mur corroborent cette thèse aux yeux de l'accusation, le mur portant en outre une légère cassure à l'endroit d'où le cadavre avait pu être projeté. De plus toujours sur le couronnement du mur, un pied de géranium a précisément perdu tous les pétales de sa corolle.

Enfin, des traces de pas et la trace des pieds d'une échelle ont été découvertes du côté du jardin des moines.

Bien entendu le corps n'a pu être transporté en plein jour. Or on a découvert également sur le cadavre de Cécile Combettes quelques tiges de fourrage et des tiges de trèfle. Or dans le jardin des frères se trouvent des granges contenant une grande quantité

de fourrage ainsi que de la paille de froment et du chaume, et les experts ont conclu à la parfaite identité entre les tiges retrouvées sur le corps de la malheureuse et celles qui provenaient du fourrage de la grange. Les expertises médicales très minutieuses ont permis de conclure que les lésions et désordres qu'avait subi le corps de la jeune fille « étaient le résultat de contusions reçues pendant la vie, et que la mort avait dû en être la conséquence presque immédiate » et que par ailleurs « ils pourraient être la conséquence d'un viol accompli dans les conditions ordinaires de ce crime ».

M. d'Oms, dans l'acte d'accusation, devait ajouter, reprenant une idée qui avait semble-t-il dominé toute la phase de l'instruction : « Ce double crime dans les conditions où il s'est produit, n'est point l'œuvre de la dépravation ni du libertinage. Il atteste par ses ravages l'explosion instantanée et soudaine de passions longtemps condensées et témoigne de la révolte des sens contre la règle qui les comprime. »

Ainsi il semblait établi que le crime avait été perpétré dans l'enceinte des frères, plus précisément que le coupable, après avoir entraîné la jeune fille dans le bâtiment à usage de grange où se trouve également une petite chambre et l'avoir odieusement souillée, l'avait tuée pour s'assurer l'impunité du viol, et pour étouffer la voix d'un témoin accusateur. Le corps aurait ensuite été dissimulé sous le fourrage, puis, la nuit venue, transporté par le jardin jusqu'au mur du cimetière. Là le meurtrier l'aurait, à l'aide d'une échelle, hissé jusqu'au haut du mur et fait basculer dans le cimetière.

Mais quels sont les indices qui démontrent la culpabilité du frère Léotade plutôt que de tel autre ? C'est ce que la deuxième partie de l'acte d'accusation va décrire. C'est, au départ, le témoignage de Conte qui jette les premiers soupçons. Tout en se défendant avec véhémence de faire peser un quelconque soupçon accusateur sur un ou plusieurs frères de la Doctrine Chétienne, il atteste solennellement avoir vu, le 15 avril à 9 heures du matin, le frère Jubrien et le frère Léotade dans le vestibule de la communauté des frères. Léotade, dont les affirmations sont beaucoup moins vigoureuses que celles de Conte, nie s'y être trouvé. Tout au long de l'instruction, comme d'ailleurs au procès, cet homme simple nuance ses affirmations de formules dubitatives dans lesquelles ses partisans — et nous verrons plus loin qu'il ont été nombreux — voient la marque d'une conscience scrupuleusement honnête, et le résultat des habitudes de vie des communautés dans lesquelles les moines soumettent continuellement leur jugement à celui de leurs supérieurs. Nous verrons comment, au contraire, cette attitude rapprochée de l'attitude de certains membres de la

communauté tant à l'instruction qu'à l'audience, a été considérée par l'accusation et la partie civile comme une entrave concertée à la justice.

C'est éclairé sous ce jour que se présente d'ailleurs le résumé des charges contre le frère Léotade. Celui-ci a été vu par Conte, des incertitudes apparaissent sur son emploi du temps entre 9 et 10 heures. De plus, ses fonctions lui permettaient d'aller et venir dans le couvent tout à fait librement, notamment vers les granges et les écuries dont il avait la surveillance. Enfin, une vérification a permis de retrouver une chemise souillée dans le linge sale du couvent et seul Léotade a prétendu n'avoir pas changé de linge, montrant dans les interrogatoires relatifs à cette question, certaines réticences. Enfin il a changé de chambre à partir de la nuit du 17 avril, sans que le motif paraisse valable. L'accusation va même jusqu'à voir dans ce changement une sanction qui aurait été infligée à Léotade par ses supérieurs et que ce dernier dissimulerait à la justice, toutes les suppositions étant alors permises.

Cette défiance à l'égard des témoignages des moines se retrouve dans le résumé des charges que fait le président de La Beaume.

Le deuxième jour de l'audience, M. d'Oms, procureur général, fait en termes véhéments le reproche aux frères d'avoir tout fait pour lui arracher le coupable. Son exposé se termine par ces mots :

« Les crimes les plus dangereux pour la société ne sont pas ceux que les passions provoquent et que la férocité exécute. La société est exposée à de plus grands périls lorsque l'impunité du coupable est préparée par d'habiles combinaisons et lorsque la justice rencontre comme obstacle tout ce qui devrait concourir à son succès. »

Le premier témoin entendu, le frère Lorien, est en contradiction avec le brigadier de gendarmerie au sujet des traces de pieds. A la suite de longues confrontations et de débats passionnés, le témoin est mis en état d'arrestation, en application de l'article 330 du Code d'instruction criminelle. Le Procureur général avait violemment stigmatisé l'attitude du témoin en ces termes : « Si c'est un scandale pour la justice que les témoins se laissent entraîner par leurs affections personnelles, il y a un bien autre danger quand les témoins obéissent aux intérêts d'un corps. »

Les débats se poursuivent dans cette atmosphère particulièrement difficile et l'émotion est très grande dans le public qui se presse dans la salle d'audience. Au cours de la journée du 14 février, la Cour se transporte sur les lieux. Des mesures exceptionnelles ont été prises : il y a 700 hommes de piquet, 100 hommes de cavalerie et toute la gendarmerie est sur pied. Il y a du monde dans les rues à toutes les fenêtres et jusque sur les toits. A la porte

du Noviciat, le président est obligé de diminuer le cortège officiel. Les sténographes, nous dit la chronique, entrent seuls à la suite de MM. les jurés, les témoins et les avocats stagiaires restent dans la rue.

Les audiences sont suivies tous les jours par une foule nombreuse et de nombreux témoins se succèdent. Il ne saurait être question de faire ici une relation complète de ces témoignages : 95 témoins avaient été cités par l'accusation et 92 par la défense. Certains témoignages donnent lieu à des incidents, notamment celui de Madeleine Sabathier qui, dans un flot de paroles souvent incompréhensibles, parfois contradictoires, atteste avoir rencontré Cécile Combettes le jour de sa disparition, en compagnie d'un homme. Madeleine Sabathier est mise en état d'arrestation sur l'audience en vertu de l'article 340. Le témoin Vidal est entendu le 21 février. Il avait indiqué avoir vu la jeune Cécile sortir du vestibule, mais à l'audience était revenu sur ses premières affirmations. Alors qu'il se trouvait dans le vestibule, il s'était effacé pour laisser passer une jeune fille, mais ce n'était pas une petite fille (or Cécile était d'une taille particulièrement petite puisqu'elle ne mesurait que 1 m 33). Cette rétractation apparaissant suspecte, le Ministère public demande à Vidal si personne ne lui a suggéré son témoignage. Celui-ci affirme alors que son témoignage procédait d'une pensée erronée qu'il avait eue un instant mais qui ne lui avait pas été suggérée.

Le 25 février, tous les témoins ayant été entendus, le Président de La Beaume donne la parole à M^e Joly, avocat de la partie civile. Auparavant, le frère Lorien, interrogé à nouveau, a persisté dans sa précédente déposition, cependant que Madeleine Sabathier s'est rétractée et a été remise en liberté. Cette dernière affirme n'avoir été poussée par personne à attester qu'elle avait vu Cécile.

Tous ces interrogatoires qu'il est impossible de résumer tant ils portent sur des faits précis et divers, ont été conduits avec beaucoup de fermeté, parfois, il faut le dire, avec une certaine irritation par M. de La Beaume qui paraît intimement persuadé que les frères mentent à la justice.

M^e Joly est donc à la barre, assisté de M^e Pujol, pour le sieur Bernard Combettes, partie civile, père de la jeune victime.

Ses premiers mots sont pour parler des manœuvres de corruption, de subordination et de mensonge qu'il reproche à la communauté des frères. Les ignorantins, dit-il, sont les agents subalternes des jésuites, et il parle des règles de la corporation d'Ignace de Loyola, de l'obéissance passive, n'oubliant ni l'opinion d'Antoine Arnaud, ni le fameux « Perinde ac cadaver ». Il parle en tribun politique beaucoup plus qu'en avocat. Il faut dire que les circons-

tances s'y prêtent, non point tellement dans le prétoire mais à l'extérieur, et plus particulièrement à Paris où le bruit court que le roi viendrait d'abdiquer et qu'un gouvernement provisoire le remplacerait. A une heure de l'après-midi, après avoir commencé avec autant de véhémence la discussion des témoignages, M^e Joly interrompt sa plaidoirie. Ses derniers mots seront : « Et quand je vous accuse ici, frères de la Doctrine Chrétienne, ce n'est pas par esprit de parti, c'est en mon nom que je vous accuse, c'est au nom de la morale. Oh, ce qui restera de tout ceci, c'est que vous avez soutenu la plus déplorable des causes par les plus détestables moyens : le mensonge, la calomnie, la diffamation. »

A la reprise, l'audience est renvoyée au lendemain, mais le lendemain la France se réveille en République. M^e Joly a été nommé commissaire général du Gouvernement pour la Haute-Garonne. M. d'Omès, procureur général, requiert le renvoi à une autre session. La Cour rend un arrêt renvoyant à une session ultérieure, arrêt basé sur ce que « l'état des esprits ne permet pas d'attendre de la Cour et du jury cette attention, ce calme et cette indépendance de préoccupation qui sont les meilleures garanties d'une bonne justice ». Dans la nuit du 25 au 26 février, la foule avait assiégé l'établissement des frères, brisant les murs de clôture, dévastant les jardins, profanant le Christ du Calvaire, à tel point qu'un poste de 78 hommes dut occuper le couvent. Cependant la nouvelle session fut fixée pour le 16 mars, vingt jours seulement plus tard. La défense du frère Léotade demanda vainement un plus long délai et sur le refus qui lui fut opposé, forma un recours en suspension légitime, recours repoussé par la Cour de Cassation.

Les débats reprirent donc à la date prévue. Entre temps, le 9 mars, le frère Philippe, supérieur général de l'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, avait écrit au ministère de la Justice pour affirmer qu'il avait toujours recommandé instamment aux frères, non seulement de déclarer la vérité franchement, simplement et sans restriction, mais encore de seconder toutes les mesures propres à la manifester.

Devant ce nouveau jury, pour satisfaire aux exigences de la loi, le procès doit recommencer, les témoignages être à nouveau entendus bien que, comme le souligne le président de La Beaume, « une grande partie de la tâche doive être considérée comme remplie ». La défense présente immédiatement une observation : tout d'abord la défense n'est possible, indique M^e Saint-Gresse, qu'autant que les jurés feront table rase de tous les souvenirs, de toutes les impressions nées d'un autre débat. Et il poursuit en précisant que si la défense doit être un simulacre ou une vaine comédie comme à la session précédente, la défense quittera son banc. Ces

paroles amène immédiatement les protestations de M. le Procureur Général.

Et le nouveau procès reprend, sur lequel on me pardonnera de ne pas m'étendre, tant il fut semblable au précédent.

M^e Rumeau remplace M^e Joly au banc de la partie civile. Comme lui il prend violemment parti contre les congrégations et attaque les règles d'obéissance qui peuvent conduire, dit-il, jusqu'au faux serment.

Le Procureur Général d'Oms, dans un réquisitoire qui occupe quatre audiences, fait un exposé remarquable et fort nuancé qui produira certainement une forte impression sur le jury. Il démontre comment les religieux peuvent avoir été conduits, par une forme de religion mal comprise, jusqu'au faux témoignage, comment la « continence condensée », selon son expression, peut conduire à un déchaînement bien plus violent que celui que des habitudes de débauche et de libertinage ne sauraient provoquer ; comment, et c'est là une fort habile démonstration, un religieux, accoutumé à invoquer les consolations religieuses dans toutes les épreuves de la vie, peut, après avoir commis un odieux forfait, ressentir, à la différence du scélérat habituel, un remords d'autant plus résigné qu'il attend de la miséricorde divine un appui secourable. Et ainsi, avec une fort grande habileté, il explique et l'attitude des religieux et celle du frère Léotade depuis la perpétration du crime, un Léotade qui ne serait plus un coupable à laisser châtier par la justice humaine, mais un pénitent régénéré à qui ses compagnons devraient tendre la main. Ainsi s'explique, aux yeux du Procureur Général, que la communauté ait été conduite, par excès de zèle religieux, à cette sorte de loi du silence et il conclut son réquisitoire par ces mots : « La religion elle-même, indignement profanée par les passions impies auxquelles elle est restée mêlée, sollicite une réparation. Elle l'obtiendra, j'en ai l'entière confiance, car votre sagesse ne confondra pas les intérêts légitimes de la religion avec les calculs ambitieux de quelques hommes qui abritent sous son voile respecté leurs coupables passions. »

Ainsi, par la véhémence de M^e Joly, par l'habileté de M. d'Oms, le concert frauduleux des frères est posé comme axiome, et même un esprit religieux peut dès lors tenir pour certain que les frères ont dissimulé la vérité. Lorsque M^e Gasc se lèvera pour prendre la parole à son tour et défendre le frère Léotade, c'est donc une rude tâche qui l'attend.

Il s'en acquitte avec un talent remarquable d'orateur et c'est avec une grande chaleur qu'il prend la défense et du frère Léotade et de son institution. Il s'efforce tout d'abord d'écarter les soupçons qui pèsent sur les frères d'avoir dissimulé la vérité, s'atta-

chant à démontrer que les témoignages de Vidal et de Madeleine Sabathier, s'ils ont été contraires à la vérité, n'ont en rien été provoqués par les frères. Puis, passant à l'examen des faits, il reprend un à un les indices sur lesquels s'appuie l'accusation, pour en démontrer l'extrême fragilité.

Mon propos n'étant pas ici de présenter une discussion sur ces indices, cela a été fait en détail dans de nombreux ouvrages dont il sera question plus loin, je ne peux que citer en désordre quelques uns des points essentiels présentés par la défense : la possibilité de pénétrer dans le cimetière par d'autres points, la position du corps pouvant exclure l'idée d'une projection, la possibilité que Cécile soit sortie du couvent. M^e Gasc rappelle le grand nombre de curieux qui étaient présents autour du cimetière après la découverte du cadavre et ont pu laisser des traces ; il met en lumière le caractère peu probant des indices recueillis sur le cadavre, des traces d'échelle trop peu enfoncées dans le sol pour avoir supporté le poids important de deux personnes. Il rappelle la première affirmation de Conte d'après laquelle, selon lui, le crime avait dû être accompli dans l'un des mauvais lieux qui avoisinent le couvent. Il s'étonne que ce crime ait pu se commettre sans bruit après que la victime et son ravisseur aient traversé une galerie de 117 mètres, sans que personne ne les aperçoivè ; il s'étonne qu'après une nuit fort pluvieuse, les vêtements de la victime aient été absolument secs. Tout enfin concourt à rapporter une double preuve dont la première est à ses yeux la plus évidente : 1° le crime n'a pu être commis dans l'enceinte de la communauté des frères ; 2° Léotade est innocent. Et si Léotade n'a pas toujours été précis et véhément dans ses affirmations, il ne faut pas oublier qu'il a été tenu au secret.

Enfin M^e Gasc termine après une émouvante allusion à la victime, par une éloquente exhortation au jury, et des applaudissements éclatent dans l'auditoire.

Le Procureur Général ne répliquant pas, M^e Saint-Gresse, sacrifiant à l'efficacité de la défense, renonce à la parole. Il aura cependant occupé le banc de la défense avec une ardeur remarquable tout au long des débats, et lorsqu'en 1911, voici aujourd'hui cinquante-trois ans, un stagiaire plus jeune que moi à l'époque, M^e Basax, fera l'éloge de ce grand avocat, il soulignera qu'il donna ainsi en cette occasion mémorable la mesure de sa grande modestie.

Le président fait ensuite le résumé, reprenant les charges contre Léotade. Quant à l'alibi de l'accusé, il est donné, dit-il, minute par minute par les frères. Si les frères disent vrai, l'alibi de Léotade est vrai, et Léotade ne peut être l'auteur du crime. Il avait prononcé quelques instants auparavant, et c'est le point le

plus important, ces mots : « Pour ceux qui admettent que les frères ne peuvent pas, et qu'ils n'ont point menti, il serait impossible d'être convaincu que le crime ait été commis dans l'intérieur de la communauté. »

L'accusé proteste une fois de plus de son innocence ; la Cour se retire pour délibérer. Après une heure et demie de délibération, Léotade est déclaré coupable de tentative de viol et d'homicide volontaire et condamné aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition publique.

Nous sommes le 4 avril et un grand procès venait de se terminer qui avait passionné l'opinion.

Cependant, pour beaucoup, Léotade n'était pas coupable. Pour beaucoup, les frères n'avaient pas menti. Le frère Lorien n'avait-il pas bénéficié d'un non-lieu sur les poursuites intentées contre lui pour faux témoignage ? Le frère Floride, visiteur général, n'était-il pas toujours en liberté, alors qu'on le tenait pour responsable du silence coupable de la communauté ?

Mon propos n'est pas ici de répondre à cette question. D'autres ont cru pouvoir le faire, les uns avec nuance, les autres avec véhémence. J'ai pensé qu'il serait intéressant, cent seize années après, d'évoquer quelques-unes des tentatives qui ont été faites pour connaître la vérité.

Mais il nous faut savoir ce qu'était devenu, après sa condamnation, le frère Léotade. Son pourvoi en cassation ayant été rejeté, il subit sa peine au bagne de Toulon en ne cessant de protester de son innocence. Il la subit avec une soumission, un courage et une indulgence pour ses juges tels que l'on nous dit que tous ceux qui l'approchèrent à l'époque furent persuadés de son innocence. Il vécut au bagne en apôtre, aidant ses camarades à supporter leur sort, soignant les malades et les préparant à la mort.

Lui-même ne devait pas tarder à mourir. Il avait été envoyé auparavant aux grands travaux du Mourillon, régime très dur auquel sa santé déjà chancelante ne devait pas résister.

Ses derniers moments ont été relatés par l'abbé Marin, aumônier du bagne. Léotade fit demander le commissaire de la République près les tribunaux maritimes et fit devant lui la déclaration suivante : « Sur le point de paraître devant Dieu j'ai voulu déclarer une dernière fois devant vous ce que j'ai déjà déclaré devant mes juges : que je suis innocent et que j'ignore complètement comment et par qui a été commis le double crime pour lequel je suis condamné. »

Il devait répéter ces paroles devant le commissaire du bagne et devant le procureur de la République. Enfin, le frère Léotade somma l'aumônier Marin de révéler publiquement sa confession

qui était encore une protestation d'innocence. Il était donc peu surprenant que ce dossier définitivement clos par une décision souveraine fut rouvert par certains, spécialement par ceux qui étaient convaincus de l'innocence du condamné ou même par ceux qui estimaient qu'un doute subsistait.

Léotade était mort le 26 janvier 1850. Dans cette même année paraît un ouvrage signé d'Amilhou qui se veut être une démonstration de l'innocence du frère. Celui-ci, dit Amilhou dans sa préface, l'avait chargé lui-même de cette démonstration et avait signé l'ouvrage le 12 janvier 1849. La mort du frère ayant suspendu la publication qui était imminente, Amilhou fait tout de même paraître son ouvrage destiné à réhabiliter le frère dans l'opinion publique.

Amilhou cite les paroles du Procureur Général d'Oms dans son réquisitoire : « Ou nous avons été entraînés dans une étrange illusion, avait dit ce magistrat, ou nous avons porté jusqu'au dernier degré de certitude la démonstration du lieu où le crime a été commis. »

Pour Amilhou, le procureur général a bien été entraîné dans une étrange illusion et le crime n'a pas été commis, n'a pu être commis dans l'établissement des frères. Et son ouvrage est particulièrement axé sur cette démonstration qu'il croit déterminante, que la maison des frères est étrangère au crime. Il s'attache à réfuter argument par argument la thèse de l'accusation et à détruire indice par indice les charges pesant sur le frère. Il termine par l'examen d'une série de contre-indices qui auraient pu, d'après lui, amener la justice vers le coupable.

Mais l'effort le plus spectaculaire de l'époque devait être tenté par un avocat à la Cour de Toulouse, M^e Jean-Michel Cazeneuve. Cet homme passionné consacra les dernières années de sa vie à cette affaire et son zèle fut tel qu'il fit l'objet de poursuites et fut même condamné par la Cour de Toulouse, pour diffamation, à trois mois de prison et 1.000 francs d'amende.

Il avait écrit en 1850 une « Relation historique de la procédure et des débats » puis, en 1857, un « Abrégé de la relation historique » et en 1855 une « Démonstration de l'innocence de Léotade ».

C'est ce dernier ouvrage qui donna lieu à une plainte de M. d'Oms qui était devenu depuis conseiller à la Cour de Cassation. Sa conviction passionnée avait en effet amené M^e Cazeneuve trop loin et il avait attaqué en termes insuffisamment mesurés le Conseiller de La Beaume.

Il tint, bien que l'arrêt ne lui ait pas été signifié, à purger sa peine et malgré son grand âge provoqua lui-même son emprisonnement.

Au sortir de la prison, il supprima tout ce qui avait pu paraître injurieux dans sa démonstration et fit publier en 1859 un « Mémoire justificatif de l'innocence de Léotade ». Il tentait lui aussi de démontrer particulièrement que le crime n'avait pu être commis à l'intérieur du couvent. Son ambition était de préparer l'opinion pour ensuite entreprendre la révision du procès, révision impossible en droit mais pour laquelle il ira même jusqu'à demander aux Pouvoirs publics de créer une loi.

Sa tentative était généreuse et dans la grande tradition du Barreau. M^e Cazeneuve est mort sans avoir eu la joie de la réussite, mais cette tentative méritait que l'on s'y arrêtât un instant.

Nombreux ont été par la suite les ouvrages consacrés à cette affaire. Est-il besoin de dire que si dans nombre d'entr'eux l'auteur se défend de vouloir prendre parti, il n'en est pas un qui ne laisse transparaître, sinon une opinion fortement tranchée, tout au moins un doute sur le lieu du crime ou la culpabilité du frère.

C'est le cas de Fouquier qui, dans ses « Causes célèbres de tous les peuples », considère qu'en 1858, date de la parution de son ouvrage, Léotade ne serait pas condamné, non que son innocence puisse être démontrée, mais en raison d'un doute terrible. Pour Fouquier, l'opinion seule, véritable cour de cassation des siècles, peut réhabiliter. Léotade, en raison de ce doute, ne serait pas condamné aujourd'hui mais la réhabilitation n'était pas possible.

Bien après lui Bouchardon, dans un ouvrage paru en 1926, « L'énigme de Saint-Aubin », considère comme certain que le crime a été commis à l'intérieur du couvent. Comme l'ouvrage d'Amilhou, celui de Bouchardon fait ressortir l'étrangeté de l'attitude du relieur Conte, principal accusateur de Léotade. Si l'on entre dans le détail du procès, on ne peut ne pas être frappé par la patience et la minutie avec laquelle il a édifié ses alibis dans les heures qui ont suivi la disparition de la jeune fille. Il a, de plus, un passé assez compromettant, ayant eu notamment une liaison coupable avec sa belle-sœur. Il porte sur Léotade des accusations qui sont pratiquement démenties à l'audience sur de prétendus gestes obscènes que Léotade aurait eu sur un animal. Tout cela amène Bouchardon à émettre l'hypothèse que peut-être, sans avoir prévu toute l'horreur du drame, Conte aurait pu être à l'origine d'une entrevue dans le couvent entre Cécile Combettes et quelque frère. Léotade, écrit-il en terminant, n'aurait-il pas été sacrifié pour sauver le véritable meurtrier ? La justice ne se serait-elle pas simplement trompée... de frère ?

L'énigme sera-t-elle jamais résolue ? Cet exposé pourrait se terminer par ce point d'interrogation si un article récent n'était venu, sous la plume de M. Puget, conseiller d'Etat, révéler au

public des éléments extrêmement intéressants. M. Puget, dont le père, le Bâtonnier Léon Puget a connu une brillante carrière au Barreau de Toulouse et dont la famille, toulousaine depuis des siècles, occupait dans sa branche aînée une place importante au Parlement, a bien voulu m'autoriser à m'inspirer de son intéressant travail, le dernier et certainement le plus passionnant qui ait été consacré à l'affaire Léotade.

Un autre crime banal mais affreux fut découvert le 10 janvier 1866 à Toulouse : un cadavre de femme dont la tête avait été jetée au bord du canal du Midi. On identifia rapidement la victime comme étant une fille de mœurs légères, Marie Guillonet, qui exploitait une bouvette dont le propriétaire, un certain Jean-Joseph Aspe, fut immédiatement soupçonné et arrêté.

Son procès allait faire renaître, quelques instants à peine, les ombres de Léotade et de Cécile Combettes.

Aspe, en effet, avait appartenu pendant plus de dix ans, sous le nom de frère Ludolphe, à l'Institut des frères des Ecoles Chrétiennes où il était employé aux cuisines. Il y était entré en 1837 et avait été renvoyé pour des motifs purement administratifs — d'après le supérieur général — à Villefranche-d'Aveyron, en septembre 1847, soit cinq mois après l'assassinat de la jeune Cécile. Il se trouvait donc chez les frères au moment du crime.

Deux mois après son arrivée à Villefranche-d'Aveyron, Aspe fut envoyé à Perpignan puis, lorsque à la révolution de 1848, les frères de Perpignan se réfugièrent à Toulouse, il revint à son village natal, Miglos. Bien qu'à son procès les frères n'aient pas fourni — peut-être par charité chrétienne — des renseignements défavorables, il semble qu'il y soit revenu non de son plein gré comme il le prétendit, mais à la suite d'un renvoi.

A Miglos des rumeurs avaient circulé selon lesquelles Aspe aurait été le complice de Léotade, rumeurs confirmées dans une lettre écrite en 1862 par le maire de cette localité. Aussi lorsque Aspe comparut devant ses juges, pour l'assassinat de Marie Guillonet, le Procureur général devait montrer immédiatement son désir d'écarter des débats l'ombre de Cécile Combettes et du frère Léotade : « N'attendez pas, dit-il dans son réquisitoire, que je cherche à réunir autour d'Aspe de sinistres légendes, je les écarte au contraire. »

Mais M. le Conseiller Puget a recueilli d'autres renseignements plus intéressants encore qu'il a longuement cru devoir tenir secrets, puisqu'il a au contraire estimé devoir révéler pour aider à établir la vérité et qui complètent ce qui jusque-là n'est qu'une simple rumeur. Tout ce qui, jusqu'ici, avait été dit ou écrit sur cette

affaire avait sa source dans des écrits, des comptes rendus d'audience ; ce qui va suivre, au contraire, provient exclusivement de la tradition orale.

M^e Jacques Piou, fils du premier président Piou, était avocat à Toulouse lorsque Aspe fut arrêté et celui-ci voulut lui confier sa défense.

M^e Piou refusa mais reçut la visite de l'évêque de Pamiers qui vint le charger d'une curieuse mission qu'il devait finalement accepter.

L'évêque de Pamiers expliqua en effet que connaissant fort bien le passé d'Aspe, il était persuadé qu'Aspe était coupable dans l'affaire Cécile Combettes. M^e Piou devait donc aller le voir à la prison et tenter d'obtenir un aveu, ce qui permettrait de faire innocenter et réhabiliter Léotade.

Cet aveu, malgré la démarche courageuse de M^e Piou, Aspe ne devait pas le faire. Il devait cependant finir par reconnaître qu'il était pleinement au courant ; que le cadavre avait été caché sous le fourneau de la cuisine puis enfermé dans un sac qui avait contenu du trèfle et de la paille. C'est ensuite Aspe lui-même qui avait porté pendant la nuit le corps jusqu'au cimetière.

Il ne reconnut pas le crime lui-même mais déjà un élément extrêmement important était révélé : Aspe avait été au moins un complice. Le crime avait été bien commis dans le couvent des frères, mais non dans les circonstances dans lesquelles l'accusation l'avait pensé.

Mais quel était le véritable coupable ?

Aux indications déjà révélatrices qui avaient été recueillies dans le silence d'une cellule de prisonnier, M. Puget ajoute une autre conversation, chuchotée au fond d'un presbytère de campagne, que M^e Piou lui avait également rapportée. Aspe, dans une conversation intime avec le curé de Miglos, pour se délivrer d'un poids trop lourd et hors de la confession, avait avoué. Beaucoup plus tard, le curé, à son lit de mort, avait fait l'aveu à son doyen, lequel à son tour avait tout révélé à l'évêque de Pamiers. Un procès-verbal fut dressé et conservé à la chancellerie épiscopale.

Ainsi, M. Puget estime l'énigme du cimetière Saint-Aubin résolue, tout au moins sur les points importants.

Les renseignements particulièrement dignes de foi qui fondent sa conviction permettent de penser qu'en effet Jean-Joseph Aspe, ex-frère Ludolphe, était l'assassin de Cécile Combettes. La démarche de l'évêque de Pamiers, basée sur l'aveu dont il avait connaissance, permet d'écarter l'idée d'une complicité de Léotade puisqu'elle avait pour but d'obtenir une réhabilitation complète de

celui-ci. L'attitude du frère Léotade au bain et la teneur de ses solennelles protestations d'innocence constituent un argument supplémentaire. Par contre, le rôle de Conte ne s'éclaire-t-il pas d'un jour nouveau ? Ne peut-on imaginer une complicité, non dans le crime même mais dans une entrevue qu'il aurait ménagée, ce qui expliquerait son attitude étrange après le crime et ses accusations contre Léotade, destinées alors à égarer les soupçons ? Ceci reste du domaine de l'hypothèse et à vrai dire sans importance. L'important n'est pas de découvrir de nouveaux coupables plus d'un siècle après les faits, à supposer qu'il y en ait, mais au contraire de réhabiliter la mémoire d'un innocent. Convaincus beaucoup plus par conviction religieuse certainement que par le dossier lui-même, de l'innocence du frère, des hommes se sont penchés sur cette affaire et ont tenté de démontrer l'innocence du frère en partant du dossier ; l'innocence, hélas, est beaucoup plus difficile à démontrer que la culpabilité et leurs expériences courageuses parfois, toujours généreuses, se sont soldées par des échecs.

M^e Gasc lui-même, défenseur de Léotade au procès, n'avait-il pas commis l'erreur de vouloir trop prouver ? Comme devaient l'être plus tard M^e Cazeneuve, Amilhau et tant d'autres, il était intimement persuadé que la maison des frères était étrangère au crime et après avoir solennellement proclamé « je défendrai cette institution pour Léotade et dans l'intérêt de Léotade », sur les deux journées de sa plaidoirie, il en avait consacré une et demie à tenter de démontrer que le crime n'avait pu se commettre à l'intérieur du couvent, deux heures à peine lui ayant paru suffisantes pour présenter ce qui était en réalité l'essentiel de la défense, la discussion des charges invoquées contre Léotade.

Peut-on aujourd'hui lui en faire le reproche ? Il semble que ce serait oublier les circonstances particulières dans lesquelles s'est déroulé ce procès passionné. Sous l'influence de la presse, de l'opinion et en raison de l'atmosphère de l'époque, ce n'était plus Léotade seul qui se trouvait au banc des accusés, mais avec lui toute la congrégation des frères.

On peut simplement, en guise de conclusion, en tirer un enseignement : par suite des circonstances le procès d'un homme peut devenir le procès d'une idée, d'un principe. Défenseur de l'homme, l'avocat est traditionnellement le défenseur des idées et il en retire une légitime fierté. L'une et l'autre de ces tâches ont leur noblesse et bien souvent, défendant l'un, il défendra l'autre ; défendant l'homme qui est sur le banc des accusés il défendra aussi les idées et les ombres qui l'environnent. Mais il est des cas où il devra choisir et il devra se garder toujours, dans la défense de l'idée, d'oublier qu'il défend avant tout un homme, car il faut beaucoup plus qu'une décision judiciaire pour détruire une idée ou un prin-

cipe, tandis que l'honneur ou la mémoire d'un homme peuvent être à jamais ternis.

La mémoire de Léotade, ternie par sa condamnation, était déjà aux yeux de beaucoup, réhabilitée par leur conviction qu'il était innocent. Puisse ce modeste exposé contribuer à le réhabiliter tout à fait et acceptons, nous, gens de justice, la leçon que nous donne en définitive l'histoire de cette grave affaire : une leçon d'humilité.
